



**N° 19.39**  
**REDEVANCES SPECIALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 24 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à NIVOLAS-VERMELLE, le 02 octobre de l'an deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / 58 Présents / 59 Votants :

**PRESENTS OU REPRESENTES :**

- ❶ - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (25)
- ❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (8)
- ❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (7)
- ❹ - Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (6)
- ❺ - Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (12)

1 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a souhaité la mise en place d'une redevance spéciale, à destination des entreprises et des administrations de son territoire, pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette redevance vient en substitution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), selon une délibération annuelle prise par la CCBD, ou en création pour les établissements non assujettis à la TEOM.

Le fichier de redevables et les montants sont établis par la CCBD et le SMND.

Deux modalités de calculs sont proposées pour cette redevance spéciale :

- En fonction du nombre de nuitées et du coût du service pour les campings
- De manière forfaitaire pour les commerces et autres entreprises

Je vous demande donc de bien vouloir fixer les redevances spéciales 2019 sur le territoire de la CCBD comme suit :

1 - Campings

- a. Camping du Val d'Amby : 363,13€ arrondi à 364€
- b. Camping Domaine de Beauséjour à la Balme : 1 432,98€ arrondi à 1 433€
- c. Camping l'île aux Perdrix à Siccieu : 2 134,97€ arrondi à 2 135€

2 - Commune de Crémieu : 460 € par commerce et entreprise

3 - Commune de St Romain de Jalionas : 250 € par commerce et entreprise

4 - Commune d'Optevoz : 150 € par commerce

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 02 octobre 2019**

**Jean-Pierre JOURDAIN,**  
Président

